

République  
Française

Département de la  
Lozère

Arrondissement de  
Mende

C.DÉ C. DES  
HAUTES TERRES  
DE L'AUBRAC

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 09/12/2025 s'est réuni sous la présidence de Alain ASTRUC, Président

**Membres en exercice : 35 – Présents : 19 - Votants : 25**

**Présents :**

Alain ASTRUC, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Michel GUIRAL, Raymonde JOUBERT, Marie-France PROUHEZE, Michelle BASTIDE, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Lucette BOUCHARINC, Denis GRAS, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Frédérique PELLISSIER-GODARD, Michel POULALION, Sophie RIEUTORT, Jean-Marie TARDIEU

**Représentés :**

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Alain ASTRUC, Alain BRUN donne pouvoir à Marie-France PROUHEZE, Eric CARIOU donne pouvoir à Eve BREZET, Frédéric FLORANT donne pouvoir à Christian MALAVIEILLE, François HERMET donne pouvoir à Pierrette MARTIN, Olivier PRIEUR donne pouvoir à Michel GUIRAL

**Absents :**

Eric MALHERBE, Elian CONSTANT, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Daniel LONGEAC, Daniel MANTRAND, Jean-François MONTIALOUX, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

**Secrétaire de séance :** Marie-France PROUHEZE

**Renouvellement convention mise à disposition de personnel (Secrétaire Général) - Commune de Peyre en Aubrac /Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac**

**VU** la délibération en date du 11 avril 2023 relative à la mise à disposition de personnel (secrétaire général) entre la commune de Peyre en Aubrac et la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

**VU** la convention de mise à disposition de personnel en date du 11 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que la convention de mise à disposition arrive à son terme et qu'il y a lieu de la renouveler ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Patrice GOURLAY, secrétaire général de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, a donné son accord pour le renouvellement de la convention de mise à disposition,

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour)***

**APPROUVE** la proposition de Monsieur Président ;

**DECIDE** d'accepter la mise à disposition de Monsieur Patrice GOURLAY à compter de 2026 à raison de 17 heures par semaine, pour une durée de 3 années, renouvelable par périodes identiques, pour assurer la fonction de secrétaire général de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

**APPROUVE** la convention de mise à disposition établie, annexée à la présente délibération, fixant les différentes modalités ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention proposée avec la Commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Le Président, Alain ASTRUC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Le Président**  
Alain ASTRUC

